

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

30 JANVIER 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 7

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Informations

*Remplacements de membres du Comité économique et social au sein
de certaines sections spécialisées* 69/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE LE CONSEIL

Règlements

*Règlement n° 7 bis portant inscription de certains produits sur la liste
de l'annexe II du traité instituant la Communauté économique euro-
péenne* 71/61

COMMISSION FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

Signature de quatre conventions de financement 73/61

Avis

*Avis d'appel d'offres n° 77 lancé par la république du Congo pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 75/61

*Avis d'appel d'offres n° 78 lancé par la république du Congo pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 76/61

*Avis d'appel d'offres n° 79 lancé par la république du Congo pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 77/61

*Avis d'appel d'offres n° 80 lancé par la république islamique de Mauri-
tanie pour un projet financé par la Communauté économique
européenne — Fonds européen de développement* 79/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

INFORMATIONS

Remplacements de membres du Comité économique et social au sein de certaines sections spécialisées

**LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,**

lors de sa XI^e session, tenue le 28 septembre 1960,

en application des dispositions des articles 9 et 10 de son règlement intérieur et

tenant compte de la décision prise par le Conseil de la Communauté économique européenne et par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le 8 septembre 1960, portant nomination de M. J. de Koster en tant que membre du Comité économique et social en remplacement de M. Van Leeuwen, membre décédé, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, a nommé M. J. de Koster membre de la section spécialisée pour l'agriculture et de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, en remplacement de M. Van Leeuwen, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

**LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,**

lors de sa XI^e session, tenu le 28 septembre 1960,

en application des dispositions des articles 9 et 10 de son règlement intérieur et

tenant compte de la décision prise par le Conseil de la Communauté économique européenne et par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le 8 septembre 1960, portant nomination de M. G. Kley en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Paulssen, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, a nommé M. G. Kley, membre de la section spécialisée pour les questions sociales et de la section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et pour l'enseignement, en remplacement de M. Paulssen pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

**LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,**

lors de sa XI^e session, tenue le 28 septembre 1960,

en application des dispositions des articles 9 et 10 de son règlement intérieur et

tenant compte de la décision prise par le Conseil de la Communauté économique européenne et par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le 8 septembre 1960, portant nomination de M. E. Porena en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Bertagnolio, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, a nommé M. E. Porena, membre de la section spécialisée pour les questions économiques, de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services et de la section spécialisée pour les transports, en remplacement de M. Bertagnolio pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

**LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,**

lors de sa XIII^e session, tenue les 29 et 30 novembre 1960,

en application des dispositions des articles 9 et 10 de son règlement intérieur et

tenant compte de la décision prise par le Conseil de la Communauté économique européenne et par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le 27 septembre 1960, portant nomination de M. E. Minola en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Costa, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, a nommé M. E. Minola, membre de la section spécialisée pour les questions sociales et membre de la section spécialisée pour les questions économiques, en remplacement de M. Costa, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 7 bis

**portant inscription de certains produits sur la liste de l'annexe II
du traité instituant la Communauté économique européenne**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment l'article 38, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'inscription à l'annexe II du traité, qu'il appartient au Conseil de décider dans le délai et dans les conditions prévues à l'article 38, a pour effet de rendre applicable aux produits considérés le régime spécial et dérogatoire stipulé aux articles 38 à 46 inclus du traité, et qu'elle ne doit dès lors concerner que des produits agricoles pour lesquels l'assujettissement à ce régime particulier est reconnu nécessaire;

considérant que la coloration ou l'aromatisation des sucres, sirops et mélasses, transforme ceux-ci dans une mesure insuffisante pour que leur assujettissement à un régime différent de celui des sucres, sirops ou mélasses non colorés et non aromatisés ne suscite pas le risque de perturbations sérieuses ou de fraude difficilement décelables;

considérant que la transformation en alcool éthylique de certains produits agricoles est étroitement liée à l'économie de ces produits, qu'elle contribue dans une proportion importante à valoriser, et que le régime de l'alcool éthylique d'origine agricole ne peut être disjoint de celui des produits de base et doit notamment être pris en considération dans l'établissement d'une politique agricole commune;

considérant que le marché du vinaigre ne peut être dissocié de celui de l'alcool éthylique d'une part et de celui du vin d'autre part;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Sont ajoutés à la liste qui fait l'objet de l'annexe II du traité les produits suivants:

1 Numéro de la nomenclature de Bruxelles	2 Désignation des produits
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilline) à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions.
ex 22.08 ex 22.09	Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe II du traité, à l'exclusion des eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites extraits concentrés) pour la fabrication de boissons.
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 1959.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1959.

Pour le Conseil
Le président
PELLA

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Signature de quatre conventions de financement

Le 9 janvier 1961 ont été signées les quatre conventions de financement indiquées ci-dessous:

- 1) Convention de financement n° 38/F/MA/E/58 entre la Communauté économique européenne, la République française et la République malgache relative aux projets de caractère économique suivants:

Projet n° 12.24.108: Allongement du quai de commerce du port de Diego-Suarez

(n° d'attente F/MA/01/58)

Projet n° 12.24.109: Aménagement hydro-agricole du périmètre de Soavina

(n° d'attente F/MA/21/58)

pour un engagement provisoire total de 1.950.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 66 du 27 octobre 1960.

- 2) Convention de financement n° 42/F/CA/E 58 entre la Communauté économique européenne, la République française et la république du Cameroun relative au projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.22.202: Achat d'une drague pour le port de Douala

(n° d'attente F/CA/10/58)

pour un engagement provisoire total de 892.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 34 du 19 mai 1960.

- 3) Convention de financement n° 49/F/SE/S/58 entre la Communauté économique européenne, la République française et la république du Sénégal relative au projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.21.101: Construction d'un hôpital à Saint-Louis
(n° d'attente F/SE/02/58)

pour un engagement provisoire total de 4.254.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 50 du 8 août 1960.

- 4) Convention de financement n° 54/F/SN/E/59 entre la Communauté économique européenne, la République française et la république du Mali relative au projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.21.302: Route San-Mopti
(n° d'attente F/SN/24/59)

pour un engagement provisoire total de 2.431.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 67 du 3 novembre 1960.

A V I S

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 77

**lancé par la république du Congo pour un projet financé par
la Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement**

Appel d'offres: n° 2500/60 **Convention:** 36/F/MC/S/58 **Projet:** 11.23.201

Objet:

Construction de 9 Centres de protection maternelle et infantile et de 10 unités sanitaires rurales dans la république du Congo (19 lots). Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

(La fourniture fera l'objet d'un appel d'offres à lancer ultérieurement.)

Estimation:

101.600.000 francs C.F.A.

Délai d'exécution:

12 mois maximum.

Les soumissions

rédigées en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo), avant 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.), le 21 avril 1961. L'ouverture des offres aura lieu le 22 avril 1961, à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.), dans les bureaux de la direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au directeur des travaux publics, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo).

Prix: 9.000 francs C.F.A.

La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat carte de 9.000 francs C.F.A. établi au nom du directeur des travaux publics de la république du Congo.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 5.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire (Congo);
2. Arrondissement des travaux publics, à Brazzaville (Congo);

3. Direction des travaux publics de la
 - République centrafricaine, à Bangui,
 - république du Gabon, à Libreville,
 - république du Tchad, à Fort-Lamy;
4. Délégation de la république du Congo, à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris XVI^e;
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58 rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes à:
 - Bonn, Zitelmannastraße 11,
 - La Haye, Mauritskade 39,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics de la République du Congo, B.P. 668, Pointe-Noire (Congo). Tél. 366.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 78

**lancé par la république du Congo pour un projet financé par
la Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement**

Appel d'offres: n° 2503/60 (1^{er} lot) **Convention:** 46/F/MC/E/58 **Projet:** 12.23.203

Objet:

Exécution d'ouvrages d'art sur les routes de desserte des plantations de cacao dans la préfecture de la Sangha.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou pour les deux lots.

Estimation:

270.000.000 de francs C.F.A.

Délai d'exécution:

30 mois maximum.

Les soumissions

rédigées en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo), avant 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.), le 19 mai 1961. L'ouverture des offres aura lieu le 20 mai 1961, à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.), dans les bureaux de la direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire (Congo).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au directeur des travaux publics, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo). **Prix:** 20.000 francs C.F.A. La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat carte de 20.000 francs C.F.A. établi au nom du directeur des travaux publics de la république du Congo.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 15.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire (Congo);
2. Arrondissement des travaux publics, à Brazzaville (Congo);
3. Direction des travaux publics de la
 - République centrafricaine, à Bangui,
 - république du Gabon, à Libreville,
 - république du Tchad, à Fort-Lamy;
4. Délégation de la république du Congo, à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris XVI^e;
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58 rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes à:
 - Bonn, Zitellmannstraße 11,
 - La Haye, Mauritskade 39,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics de la République du Congo, B.P. 668, Pointe-Noire (Congo). Tél. 366.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 79

lancé par la république du Congo pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Appel d'offres: n° 2503/60 (2^e lot) **Convention:** 46/F/MC/E/58 **Projet:** 12.23.203

Objet:

Construction de huit hangars métalliques pour le stockage du cacao dans la préfecture de la Sangha.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou pour les deux lots.

Estimation:

10.400.000 francs C.F.A.

Délai d'exécution:

30 mois maximum.

Les soumissions

rédigées en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo), avant 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.), le 19 mai 1961. L'ouverture des offres aura lieu le 20 mai 1961 à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.) dans les bureaux de la direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire (Congo).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au directeur des travaux publics, B.P. 668, à Pointe-Noire (Congo). **Prix:** 8.000 francs C.F.A.

La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat carte de 8.000 francs C.F.A. établi au nom du directeur des travaux publics de la république du Congo.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 4.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire (Congo);
2. Arrondissement des travaux publics, à Brazzaville (Congo);
3. Direction des travaux publics de la
 - République centrafricaine, à Bangui,
 - république du Gabon, à Libreville,
 - république du Tchad, à Fort-Lamy;
4. Délégation de la république du Congo, à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris XVI^e;
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58 rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes à:
 - Bonn, Zitelmannstraße 11,
 - La Haye, Mauritskade 39,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics de la République du Congo, B.P. 668, Pointe-Noire (Congo). Tél. 366.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 80

**lancé par la république islamique de Mauritanie pour un projet
financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

Convention: 34/F/MO/S/58

Projet: 11.21.202

Objet:

Construction de 50 puits de village dans les cercles du Brakna, du Gorgol, du Guidimaka.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un, deux ou la totalité des lots.

Estimation:

160.000.000 de francs C.F.A.

Délai d'exécution:

16 mois.

Les soumissions

en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la Mauritanie, B.P. 252, Saint-Louis (Sénégal), avant le 28 mars 1961, à 18 heures, heure locale. L'ouverture des offres aura lieu le 31 mars 1961 à 9 heures, heure locale.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics de la république islamique de Mauritanie, B.P. 252, à Saint-Louis (Sénégal). **Prix:** 7.500 francs C.F.A. à adresser par mandat carte libellé au nom du directeur des domaines de la république islamique de Mauritanie, à Saint-Louis (Sénégal).

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 5.000 francs C.F.A.

Consultation:

1. — Direction des travaux publics de Mauritanie, à Saint-Louis (Sénégal);
 - Chambre de commerce de la république islamique de Mauritanie, à Saint-Louis (Sénégal);
 - Chambre de commerce de Dakar;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles;

3. Services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

M. le Directeur des travaux publics de la Mauritanie, B.P. 252, Saint-Louis (Sénégal).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Éditions de la Communauté économique européenne

No de réf	BROCHURES	Prix	
		N.F.	Frb.
9538	Le Traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun)	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community (Common Market)	6,40	65,—
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté . . Annexes: — 2074 Exposé sur la situation sociale dans la Communauté — 2089 Déclaration de M. Halstein devant l'A.P.E à Strasbourg (octobre 1958) . .	5,90	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (Rapport Uri)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté	3,40	35,—
2178	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté	4,90	50,—
2232	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (mai 1959)	6,—	60,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (annexe du Deuxième Rapport général)	4,90	50,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (Marché commun)	6,—	60,—
707	Les Grandes Régions agricoles de la C.E.E.	7,—	70,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50 (*)	250,— (*)
		(Numéro isolé)	2,50	25,—
—	Rapport trimestriel sur la conjoncture	(Abonnement annuel)	35,— (*)	350,— (*)
		(Numéro isolé)	10,—	100,—

(*) Prix pour les deux abonnements N.F. 49,— (Frb. 500,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

publie mensuellement:

Bulletin Général de Statistiques

Production industrielle et agricole

- Indices de production des secteurs industriels
- Production des principaux produits industriels
- Production agricole

Commerce intérieur et transports

- Indices du chiffre d'affaires du commerce de détail
- Trafic ferroviaire et fluvial

Emploi, chômage, salaires

- Indice des effectifs et des heures-ouvriers dans l'industrie
- Durée du travail dans l'industrie
- Chômage et offres d'emplois
- Salaires horaires bruts dans l'industrie

Prix

- Indices de prix à la consommation par catégories de dépenses
- Indices de prix de gros par catégories de produits

Commerce extérieur

- Commerce global de la C.E.E. par zones d'échanges
- Indices de volume et de valeur moyenne

Finances publiques monnaie et crédit

- Recettes fiscales de l'État
- Disponibilités monétaires, crédits, dépôts
- Taux de l'argent et taux d'escompte
- Indices du cours des actions

Notes statistiques: Partie variable traitant un ou plusieurs sujets d'actualité

La plupart des séries, fournies pour les pays de la C.E.E. et leur ensemble, sont également publiées pour le Royaume-Uni, les États-Unis et l'U.R.S.S.

Environ 70 pages de tableaux par numéro

Statistique mensuelle du Commerce Extérieur

Commerce des pays de la C.E.E.

Sept tableaux mensuels dégagent les aspects les plus importants des échanges commerciaux de la C.E.E.:

- situation par rapport au commerce mondial
- répartition générale par zones d'échanges et par classes de produits
- évolution globale du volume et des prix
- évolution par zones d'échanges et balances commerciales
- commerce par pays d'origine et de destination
- évolution par classes de produits
- commerce pour une sélection de produits sensibles aux variations conjoncturelles

Commerce des associés d'outre-mer de la C.E.E.

- Évolution comparée des échanges outre-mer-C.E.E. et outre-mer-monde
- Commerce par pays d'origine et de destination
- Évolution des échanges de produits

Commerce des pays tiers

- Évolution comparée des échanges pays-tiers-C.E.E. et pays-tiers-monde
- Commerce avec les pays de la C.E.E. et leurs concurrents

Tableaux trimestriels

Cette partie présentera par alternance des tableaux tels que:

- origine et destination du commerce C.E.E. par classes de produits, par secteurs de production, type d'utilisation dans l'économie, degré d'élaboration, etc.
- indices de volume et de valeur moyenne par zones géographiques et par classes de produits

Ces tableaux condensent les informations très détaillées de la série trimestrielle «Commerce extérieur — Tableaux analytiques»

Environ 100 pages de tableaux par numéro

Les deux Bulletins rassemblent dans les plus courts délais un large choix de données statistiques essentielles, illustrées de graphiques. Ils sont particulièrement adaptés à l'observation à court terme de l'évolution économique générale et de l'évolution du commerce extérieur des

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES C.E.C.A. — C.E.E. — EURATOM

Prix des abonnements pour l'année 1961

Un bulletin (11 numéros) 49 NF (500 FB)

Les deux bulletins (2 fois 11 numéros) 79 NF (800 FB)

Prix de vente au numéro 5 NF (50 FB)

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.